

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
2022-098

Tél : 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt et deux, le 28 septembre,

DATE DE  
CONVOCATION  
22 septembre 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE  
22 septembre 2022

Monsieur DAINVILLE,  
Mesdames LOPES, PASCOAL et ROUSSEAU ;  
Messieurs DIALLO, MEY et MOUSSA ; Adjoints au Maire

Mesdames BAC, GORBENA et SELBONNE  
Messieurs PERON et POINGT ; Conseillers Municipaux délégués  
Mesdames BASELTO et DUTU  
Messieurs BLEE, BOURGOIN et GERBOUIN ; Conseillers Municipaux  
**Formant la majorité des membres en exercice**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice : 29  
Présents : 17  
Votants : 29

**Absents excusés et représentés : 12**

Mesdames BROCHADO, CHIAKH, HOCDE, LWAMBA MAKANYAKA, RAOUL et ROUSSEL  
Messieurs IBRAHIM, LE MOING, MARE, MONNARD, RAOUL et VILLOING

**Pouvoirs : 12**

Madame BROCHADO donne pouvoir à Madame SELBONNE  
Madame CHIAKH donne pouvoir à Monsieur MOUSSA  
Madame HOCDE donne pouvoir à Madame BASELTO  
Madame LWAMBA MAKANYAKA donne pouvoir à Madame LOPES  
Madame RAOUL donne pouvoir à Madame BAC  
Madame ROUSSEL donne pouvoir à Madame ROUSSEAU  
Monsieur IBRAHIM donne pouvoir à Madame GORBENA  
Monsieur LE MOING donne pouvoir à Monsieur DAINVILLE  
Monsieur MARE donne pouvoir à Madame DUTU  
Monsieur MONNARD donne pouvoir à Madame PASCOAL  
Monsieur RAOUL donne pouvoir à Monsieur MEY  
Monsieur VILLOING donne pouvoir à Monsieur PERON

**Convention entre le  
représentant de l'État et  
la commune de La  
Verrière pour la  
transmission électronique  
des actes au représentant  
de l'État**

Secrétaire de séance : Madame PASCOAL

La séance étant ouverte à 19H00

**Objet : Convention entre le représentant de l'État et la commune de La Verrière pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État**

**Secteur : Affaires Générales**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

**Vu** l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

**Vu** la circulaire du 28 mars 2011 transmise aux élus par le Préfet des Yvelines, indiquant les actes transmissibles ou non au contrôle de légalité ;

**Considérant** la nécessité pour les communes de télétransmettre au représentant de l'Etat les actes administratifs et budgétaires,

**Considérant** l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Administration Générale du 19 septembre 2022.

**Après en avoir délibéré :**

**Article 1 : Décide** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

**FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS DONT LE SECRETAIRE DE SEANCE.**

Mis en ligne le :

11 OCT. 2022

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 28 septembre 2022

Le Maire

Nicolas Dainville

